



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P130\_2023**

**Date : 17/04/2023**

**OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations Avenue de Paris à Cherbourg-en-Cotentin - Avenant 1**

### Exposé

Dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations sur les murets situés Avenue de Paris à Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Gémapi, doit occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée 400p de la section AR située Avenue Jean-François Millet et Avenue de Paris (50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN), pour effectuer des travaux de rehausse d'ouvrages situés sur les berges.

Afin d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Cotentin à bénéficier d'un accès temporaire sur la parcelle concernée, propriété de la SNCF Réseau, représentée par la société Nexity Property Management (25 rue François La Vieille - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN), une convention a été signée. Elle est arrivée à échéance le 28 février 2023.

Les travaux n'étant pas terminés, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 par la conclusion d'un avenant.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 DDTM-SE-2051 portant déclaration d'intérêt général et déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement concernant

les travaux de lutte contre les inondations de la Divette sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-29-EM portant déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements et acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du programme d'action de lutte contre les inondations de la Divette sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin,

### **Décide**

- **De conclure** un avenant 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, parcelle cadastrée 400p de la section AR, avec la société Nexity Property Management pour prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant de 1 500 € HT,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal enveloppe 80108 compte 2315,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**